



## CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE

### OPERATION DE LOGEMENT SOCIAL 40-42 RUE COSTE

#### OBJET :

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de versement des aides financières accordées par la Ville de CALUIRE ET CUIRE à l'opération de logement social sise 40-42 rue Coste à CALUIRE ET CUIRE réalisée par Alliage Habitat,

#### ENTRE :

- La Ville de CALUIRE ET CUIRE, représentée par son Député-Maire, Monsieur Philippe COCHET, habilité par délibération du Conseil Municipal n° 2015- en date du 22 juin 2015,

**d'une part,**

#### ET :

- ALLIADE Habitat, représenté par

**d'autre part,**

#### IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Les participations financières des collectivités locales s'inscrivent dans le cadre de la réglementation des financements aidés dont bénéficient les logements sociaux conventionnés (PLUS, PLA d'intégration ou PALULOS populations défavorisées, Programme Social Thématique hors OPAH).

**En conséquence, il est convenu ce qui suit :**

## Article 1 : l'opération

Le maître d'ouvrage, Alliad Habitat, projette la création de 11 logements en usufruit locatif sur 15 ans : 3 P.L.U.S. (Programme Locatif à Usage Social), 3 P.L.A.i (Programme Locatif Aidé d'Insertion) et 5 P.L.S. (Programme Locatif Social)

*Justification de l'opération :*

- acquisition en V.E.F.A.

## Article 2 : contribution de la Ville de CALUIRE ET CUIRE

La commune de CALUIRE ET CUIRE décide d'accorder une aide financière d'un montant de **3 334,00 euros**.

La participation communale sera versée au maître d'ouvrage, à la demande de celui-ci, selon les modalités suivantes :

\* 100 % au plus tôt à l'ordre de service,

## Article 3 : versement des participations

Les sommes seront portées au crédit du compte \_\_\_\_\_ auprès de

Fait en 2 exemplaires.

Caluire et Cuire le,

VILLE DE CALUIRE ET CUIRE	ALLIADE HABITAT
Le Député-Maire Philippe COCHET	

**Annexe** : copie de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de CALUIRE ET CUIRE.